109, rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon Cedex 06

6, place de la Pyramide
92908 Paris – La défense Cedex

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Conseil d'administration du 15 août et du 17 septembre 2025
Décisions du Directeur général du 25 août 2025

Forvis Mazars
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Capital de 5 986 008 euros - RCS Lyon B 351 497 649

Deloitte & Associés
Société par actions simplifiée
Capital de 2 201 424 euros – RCS Nanterre 572 028 041

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société anonyme
RCS: Nimes 389 873 142

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Conseil d'administration du 15 août et du 17 septembre 2025
Décisions du Directeur général du 25 août 2025

A l'assemblée générale de la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 28 mai 2025 sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Votre assemblée générale mixte du 16 juin 2025 dans sa 16ème résolution avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans un délai de 18 mois et pour un montant nominal maximum de 50 000 000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 15 août 2025 d'une part une augmentation de capital d'un montant nominal de 3.981.660,49 euros par l'émission de 3.361.344 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de souscription de 1,19 euro, soit un prix total de souscription de 3.999.999,36 euros réservée à InnoLux Corporation pour 840.336 actions, InnoCare Optoelectronics Corp pour 840.336 actions et Bpifrance Participations pour 1.680.672 actions (« augmentation de capital 1 ») et d'autre part une augmentation de capital d'un montant nominal de 2.886.704,56 euros par l'émission de 2.436.975 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de souscription de 1,19 euro soit un prix total de souscription de 2.900.000,25 euros réservée à FCPI UFF France Innovation n°4 pour 466.477, FCPI NextStage Découvertes 2022-2023 pour 1.767.051 actions et FCPI NextStage Rendement 2024 pour 203.447 actions (« augmentation de capital 2 »).

Par décisions en date du 25 août 2025, le Directeur Général a constaté la réalisation définitive des augmentations de capital.

Le Conseil d'Administration du 17 septembre 2025 a établi le rapport complémentaire.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société établie sous la responsabilité du Conseil d'Administration au 30 juin 2025, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;

- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 16 juin 2025 et des indications fournies aux actionnaires.

Le rapport complémentaire du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport indique que le prix de souscription des actions nouvelles résulte de négociations intervenues entre la Société et les investisseurs et formalisées dans des protocoles d'investissement. Compte tenu de cette définition conventionnelle du prix proposé, le Conseil d'Administration n'a pas donné dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation de ce prix et son montant avec leur justification, prévus par les textes légaux et réglementaires.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Lyon, le 29 septembre 2025

Séverine HERVET

Séverine HERVET

Associé

Deloitte & Associés

Marseille, le 29 septembre 2025

Hugues Desgranges

Hugues Desgranges

Associé